



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 janvier 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 janvier 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 3), M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 17), M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à compter de la question 17), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 2), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 16 incluse), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 3), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, M. Philippe MOUGIN;

Secrétaire :

Mme Myriam LEMERCIER.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 02 incluse - vote sur l'urgence), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 16 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Gueric CHALNOT, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à la question n° 16 incluse), M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 02 incluse - vote sur l'urgence), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 17), Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question n° 3), M. Gérard VAN HELLE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 16 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF, M. Gueric CHALNOT à M. Rémi STHAL, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 16 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 17), Mme Catherine THIEBAUT à Mme Danielle POISSENOT (à compter de la question n° 3), M. Gérard VAN HELLE à Mme Karima ROCHDI, Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Christine WERTHE à Mme Sophie PESEUX, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 20 - Projet Urbain des Prés de Vaux - Prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Projet Urbain des Prés de Vaux Prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

Par arrêté en date du 13 juin 2013, M. le Préfet du Doubs déclarait d'utilité publique, au profit de la commune de Besançon, le projet de requalification du site des Prés de Vaux dénommé «Projet urbain des Prés de Vaux» dont le parti d'aménagement était défini comme suit :

- l'élimination d'un danger par la déconstruction de la «cathédrale» ancienne usine,
- la création pour desservir le site d'une nouvelle avenue Chardonnet rehaussée hors crue centennale,
- la création d'un quartier résidentiel entre la place Guyon et la SMAC,
- la valorisation et le développement de la Fabrique artistique en cœur de parc, dans une configuration plus accessible desservie hors crue par la voirie de Chardonnet,
- le maintien et l'amélioration au bord du Doubs des cheminements et de la morphologie initiale naturelle de la plaine alluviale,
- des aménagements assurant la continuité des espaces libres le long du Doubs au cœur d'un grand parc urbain habité, post-industriel et culturel, comprenant des espaces de loisirs urbains et des équipements collectifs en rapport avec le parc,
- la préservation des éléments patrimoniaux bâtis du passé industriel du site.

Le bénéfice de la DUP était conféré pour 5 ans et les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération devaient être accomplies pour le compte de la commune dans ce délai à compter de la publication de l'arrêté.

Le code de l'expropriation prévoit à l'article L 121-5 la prorogation des effets de cet acte.

La réhabilitation du secteur des Prés de Vaux est axée sur le cœur du site constitué par l'ancienne usine Rodhiacéta dont la ville est devenue propriétaire par ordonnance d'expropriation en date du 6 août 2013.

La reconversion de la friche est engagée depuis le mois de juillet 2017, avec les premiers travaux pour la réalisation d'un grand parc urbain post-industriel. Ainsi, la démolition et la réalisation du parc paysager sont la première étape du projet urbain des Prés de Vaux. Conformément au parti d'aménagement, certains bâtiments seront conservés, d'autres détruits.

Cette reconversion est une première phase du projet global des Prés de Vaux et il est nécessaire que la Ville sollicite auprès du Préfet une prorogation du bénéfice de cette DUP pour procéder le cas échéant aux dernières acquisitions nécessaires à la mise en œuvre complète et globale du projet d'aménagement.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter auprès du Préfet du Doubs la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté préfectoral du 13 juin 2013 du projet Prés de Vaux au profit de la Ville de Besançon,

- autoriser M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,




Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 JAN. 2018



Contrôle de légalité